



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 6 / 0 4 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 4 / 0 7 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7830

1 Intitulé du projet

Construction d'un complexe sportif dédié au surf, Avenue de la Mine à Talmont-Saint-Hilaire (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES FRANGINES

Raison sociale

LES FRANGINES

N° SIRET

9 1 1 5 9 7 9 7 9 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

Société civile

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

Nom

LAURENT

☐ Monsieur

Prénom(s)

Cécilia

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc..))
39.c) 41.a) autre :	La superficie de projet est 4,26 ha pour une surface plancher maximale de 11 462m ² . Le site comptera 536 places de parking. Le projet fera l'objet d'une DECLARATION Loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0. (D), autres non connus à ce jour) avec Evaluation des Incidences sur N2000

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain d'assise du projet porté par la SC LES FRANGINES est situé la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, avenue de La Mine, en secteur arrière-littoral où se trouve aujourd'hui l'Aquarium de Vendée (bâti en 2006). Le parcellaire est placé en continuité des quartiers d'habitation "Le Parc de la salle du Roy" et "Bourgenay", proche de campings et de résidences hôtelière de plein-air ainsi que du Golf de Bourgenay. Le site est desservi par la RD129/avenue de la Mine via un giratoire.

La SC LES FRANGINES souhaite y développer un projet lié à la pratique du surf dans un tissu urbain à dominante de loisirs, tourisme et sports.

Le projet s'implante sur les parcelles n°228 D 503p et n°228AD 523 (54 207 m²) ainsi que sur une partie de la voie existante (391 m² environ) en cours de rétrocession. Sur ces 54 598 m², seulement 42 645 m² sont concernés par l'aménagement. Une partie du site est bâtie (Aquarium) et sera conservée, avec toutefois des améliorations dans l'équipement. L'autre partie du site comportant les aires de stationnements et techniques de l'Aquarium sera vouée à être entièrement démantelée puis réaménagée pour y recevoir les bâtiments et infrastructures du projet sportif (bassins, locaux techniques, sanitaires, infirmerie...) et y créer de nouveaux stationnements (parking SILO) à la fois pour la clientèle de l'Aquarium et du complexe sportif ("la Vague", les bassins contiendront de l'eau de mer). Il sera également créé une piscine-fosse de plongée sous le bâtiment.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de la SC LES FRANGINES s'insère dans un espace dédié aux sports (professionnels, amateurs et loisirs), venant ainsi compléter l'offre du Littoral où la pratique du surf est existante sur les côtes vendéennes en permettant un accès et des entraînements en toutes saisons ; également, permettre la pratique de la plongée à grande profondeur, avec la création d'une piscine-fosse de 40 m qu'aucun autre site n'existe aujourd'hui en France.

L'équipement sportif lié à la pratique du surf (120 m x 120 m) abritera 2 bassins de vague artificielle, de forme triangulaire ; ainsi que les locaux techniques, l'infirmerie et des locaux à usage de vestiaires / douches et casiers. La piscine-fosse de plongée aura une profondeur de 40 m, aménagée sous la terrasse du bâtiment sur pilotis. L'ensemble aquatique sera alimentée et contiendra de l'eau de mer, chauffée par thalassothermie pour la piscine-fosse.

Un bâtiment sur pilotis abritera tous les services inhérents (vestiaires, sanitaires, espace de vente, restauration,...) ; son organisation sur pilotis permettra d'aménager des places de parking et de circuler sous ce dernier. Un parking SILO de 148 places au RDC / 128 places en R+1 est prévu ; 112 places sont également prévues pour les cycles et deux-roues (réparties à proximité des parkings et autour de l'aqua.). Au total ce sont 543 places de parking prévues. Enfin, le projet prévoit aussi des travaux pour rénover l'enveloppe extérieure de l'Aquarium, tant thermiquement (création de nouvelles façades isolées) qu'esthétiquement (création d'une résille en alu aspect bois), ainsi qu'un équipement en toiture avec des panneaux (environ 5 450 m² de panneaux photovoltaïques).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour le Permis de Construire, les phases de chantier s'établissent de la manière suivante :

Phase 1 : Parking silo + création de la fosse de plongée - Janvier 2025 - janvier 2026

Phase 2 : Création du bassin à vagues et bâti sur pilotis - Septembre 2025 - juillet 2026

Phase 3 : Parkings extérieurs et VRD - septembre 2026 – novembre 2026 (travail par demie-chaussée)

Réalisé hors période printanière de nidification de l'avifaune (01/03 au 15/07) tel que mentionné dans la réglementation pour le débroussaillage et les coupes d'arbres

Phase 4 : Aquarium (création de la charpente + couverture + plancher haut + nouvelles façades + panneaux photovoltaïques) + finitions enrobés - Janvier 2027 – janvier 2028

Ce phasage reste un prévisionnel ; les délais de démarrage du chantier sont conditionnés par les délais d'instruction et d'obtention du Permis ainsi que des autorisations environnementales notamment.

En revanche, il est bien retenu que tout travaux lié aux fourrés arbustifs au Nord-est et à proximité des zones à aménager en stationnements et voie de circulation respectera la période d'interdiction pour la protection de la faune.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet porte sur des parcelles où il existe déjà des aménagements depuis 2006 et dont le bâti reste en place. Les futurs aménagements sont voués à perdurer, à être utilisés pour les sports et les loisirs, les activités touristiques et de découverte en ayant un panel d'offres liées au monde de la mer. Pour un usage qui sera effectif toute l'année. Ces activités étant ouvertes toute l'année, elles engendreront une circulation de véhicules tout au long de cette période ; à noter qu'actuellement, l'Aquarium reçoit un maximum de visites aux périodes de congés scolaire. Ceci sera toujours le cas après aménagements.

L'accès au site est et restera sécurisé car il est assuré par un giratoire présent sur la RD129/avenue de la Mine, aménagé de longue date lui-aussi (créé lors de l'ouverture de l'Aquarium).

Le projet engendrera la venue et le trafic de véhicules supplémentaires avec les nouvelles prestations offertes sur ce site qui permettra cet accueil et le stationnement des véhicules supplémentaires grâce aux nouveaux stationnements créés (536 places).

Le démantèlement est peu envisageable à ce stade du projet, à moyen et à long termes. Cependant, en cas de cessation d'activités, il sera recherché en premier lieu, un nouvel usage des infrastructures et des bâtiments, puis dans un second temps, le site pourra être entièrement déconstruit, "désaménagé" et désimperméabilisé si les infrastructures ne permettent plus d'être utilisées. Cette déconstruction se fera selon les règles de l'art du BTP, y compris aux normes environnementales, sachant que les matériaux utilisés pour son aménagement se voudront vertueux.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis de Construire, ainsi qu'à Déclaration Loi sur l'Eau à titre déclaratif pour la rubrique 2.1.5.0. (gestion des eaux pluviales) ; la rubrique 3.3.1.0. sera visée sans incidence du fait de l'absence d'aménagement sur la zone à aménager (évitement total). En l'état actuel d'information, il manque les données concernant la procédure de pompage de l'eau de mer qui existe depuis bien avant 1992 (échanges à venir avec la DDTM de la Vendée). Une déclaration d'antériorité est possible.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet	42 645 m ²
Surface de plancher	11 462 m ²
dont surface actuelle de l'aquarium	4800 m ² actuels
Stationnement	536 places
et 112 places pour deux-roues (réparties à proximité des parkings et aquarium)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site est aujourd'hui occupé par l'Aquarium de Vendée, site touristique et pédagogique axé sur le monde de la mer. Dans sa partie Est, cet aménagement comporte les bâtiments de l'Aquarium et des machineries, des espaces gravillonnés à l'arrière avec des bassins de stockage de l'eau de mer, des bâtiments techniques. La partie Ouest, où l'aménagement de "La Vague" est prévu est occupé par une vaste aire de stationnement.

L'ensemble a été autorisé par un Permis de construire délivré en 2001; aussi, il a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture au Public (cadre de la réglementation ICPE, rubrique 2140 datée de 2004.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune de Talmont-Saint-Hilaire est concernée par plusieurs ZNIEFF. Le projet se situe dans la ZNIEFF, pour une petite partie au Sud (la limite de la ZNIEFF étant dessinée sur la frange arborée dont les houppiers débordent sur le terrain du projet (ZNIEFF n°520016279)). (cf. paragraphe 4.1 dans le dossier annexé)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de Protection de Biotope n'a été pris sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire. Le plus proche est "L'Ileau de Champclou" à environ 12,8 km au Nord-Ouest du projet sur la Commune de l'Ile d'Olonne. (cf. paragraphe 4.1.3 dans le dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La Commune de Talmont-Saint-Hilaire est une Commune littorale du Sud Vendée, où la loi Littoral s'applique. Le zonage dans lequel le projet est prévu ne correspond pas à une zone L.146-6. Le projet ne se situe pas dans un espace proche du rivage présenté dans le SCoT Vendée Coeur Océan. (cf. paragraphe 1.2.2 b). dans le dossier annexé).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune réserve naturel(-le) ne sont désignés dans ce secteur, le plus proche étant le Parc du Marais Poitevin au Sud (cf. paragraphe 4.1.5. dans le dossier annexé).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Talmont-Saint-Hilaire n'est pas concernée par un PPBE (cf. paragraphe 6. dans le dossier annexé)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur un site avec un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. Le territoire de Talmont-Saint-Hilaire comporte 3 monuments inscrits et 2 classés. Aucun de ces monuments n'est situé dans un rayon de 500 m du projet. (cf. paragraphes 9.2. et 9.3. dans le dossier annexé).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est situé à environ 280 m de la ZHIM de la zone "Talmont" au Sud (FR51100502). Selon la cartographie mise à disposition par la DREAL, aucune zone humide probable n'est identifiée dans le périmètre du projet ; tout comme au règlement graphique du PLU. Un diagnostic a permis de délimiter une zone humide de 16 280 m ² au sein du périmètre d'études préalables du projet et ainsi de l'exclure de cet aménagement (cf. paragraphe 5. dans le dossier annexé).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune de Talmont-Saint-Hilaire est concernée par PPR : le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Pays Talmondaï (cf. paragraphe 8.2. dans le dossier annexé).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Oui Arrêté préfectoral n°16-DDTM85-83
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de répartition des eaux signalée sur ce secteur vendéen correspond au versant du Lay. (cf. paragraphe 7.1. dans le dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.2. dans le dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se place pas dans un site inscrit : le plus proche est limité au Sud-est, à environ 2,4 km du projet. (cf. paragraphe 9.1. dans le dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un site Natura 2000 est désigné sur la Commune de Talmont-Saint-Hilaire. Il s'agit du site du N2000 "Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard". Il remonte en limite Sud du périmètre du projet ; aucun habitat désigné n'est recensé dans le site. Des inventaires ont été réalisés en 2023 et 2024. (cf. paragraphe 4.1.4. dans le dossier annexé).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans un site classé, le plus proche se situant au Sud-est à environ 2,8 km. (cf. paragraphe 9.1. dans le dossier annexé).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le réseau AEP dessert le site pour la consommation d'eau quotidienne, humaine. Le projet prévoyait la récupération des eaux (toitures) pour les sani-taires, mais le décret n°2023-835 en interdit pour l'instant l'usage. Les bassins et aquariums sont alimentés par "eau de mer" par pompage au-delà de la zone d'estran. Le pompage pour l'Aquarium fait l'objet d'un arrêté autorisant le pompage en mer. (cf. paragraphe 8.2 dans l'annexe 1 et la notice architecturale d'annexe 2).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'espaces à vocation sportive et de loisirs au sein desquels il n'est pas prévu de réaliser de drainages ou de modifier des masses d'eau souterraines (aucun prélèvement d'eau dans une nappe souterraine ne se fera). cf paragraphe 8.2 de l'annexe 1
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du projet nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation de ce projet avec du bâti, des stationnements, des voies de circulation) entraîne une nécessité d'apport en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le secteur est en assainissement collectif EU pour une collecte vers la station d'épuration communale au Nord-Est du projet. L'Aquarium est alimenté en AEP par le réseau communal. Le site est un ERP, l'usage des WC et des sanitaires restera restreint comparé à une occupation d'habitation. Il est prévu un stockage des eaux de toiture (sous condition ensuite d'injection dans le circuit des sanitaires - en attente) pour être le plus autonome possible.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'aménagement du projet sera réalisé sur un espace actuellement déjà occupé par l'Aquarium et son aire de parking imperméabilisés. La zone au Nord-ouest, d'intérêt écologique (cf. paragraphe 4), est totalement préservée, exclue du périmètre à aménager. Aucune zone boisée n'est présente dans le périmètre du projet, qui aurait pu être en lien avec le Bois de la Mine au Sud.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site N2000 "Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables et Jard" est limité au Sud du périmètre du projet. Aucun des habitats désignés n'est présent dans le périmètre projet, ni aucune espèce inventoriée n'a été identifiée (ou n'est susceptible d'être présente spécifiquement (c'est à dire "habitat d'espèce" dans le périmètre étudié). (cf. paragraphes 4.2. et 4.3. dans le dossier annexé).
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le parcellaire où le projet se pose comporte des terres déjà déjà aménagées depuis deux décennies (Aquarium et son parking, année 2006). Les espaces non bâtis à ce jour, au Nord-ouest du site, ne font pas partie de la zone à aménager : ils resteront dans leur état d'occupation actuelle. Le projet ne prévoit pas d'extension vers l'extérieur des limites actuelles. Il ne va pas consommer de terres nouvelles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La Commune est concernée par le risque rupture de barrage (retenue de Sorin-Finfarine). Le projet n'est pas situé sur le versant hydrographique de cette retenue d'eau et n'est donc pas concerné par ce risque. Le risque "Transport de Matières Dangereuses" est signalé sur la Commune mais le projet n'est pas à proximité d'un axe routier principal. (cf. paragraphe 8.3 dans le dossier annexé).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Talmont-Saint-Hilaire est concernée par des risques. Il existe un DICRIM. Le risque inondation est présent au niveau du centre-ville (donc ne concerne pas le projet). La submersion marine est un risque également présent sur le Port, la Guittière et le secteur des Hautes Mers (projet en dehors de ces zones). Le projet est aussi soumis aux risques "Incendie" par sa proximité à la forêt ; il peut subir même s'il ne comporte pas de boisement. Au risque "Tempête" et également, au risque "Séisme" (niveau 3).
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau EU de la Commune, comme l'est actuellement l'Aquarium.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollué".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'aménagement du projet dans son ensemble engendrera un trafic routier supplémentaire lié aux nouvelles activités proposées (Vague, Fosse de plongée). Il est difficile à ce jour de comptabiliser ce trafic ; il devrait se réguler entre les accès à l'Aquarium (visites) et à la Vague (surf) & Fosse de plongée puisque l'une et l'autre sont liées à des saisons et périodes (vacances scolaires surtout). Le site aujourd'hui est accessible depuis un giratoire : cette entrée sera maintenue sécurisant ainsi tous ces accès.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'installation de cette nouvelle activité pourra être source de bruit qui se fondra dans l'ambiance sonore actuelle (lieu déjà très emprunté aujourd'hui). L'infrastructure sera fermée, le matériel entreposé dans des bâtis (y compris les machines (pompes...)).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Ce projet s'insère à proximité d'un camping où il y a du bruit en journée ; l'Aquarium est aussi sources de bruits (locaux où sont posées les machines de filtration). Mais ceci n'engendre pas de nuisances pour le projet qui n'est pas voué à de l'habitat.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce futur aménagement ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que les aménagements voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet prévoit l'installation de machines, pompes, etc. qui seront installées dans du bâti dont la conception empêchera les vibrations (s'il devait y en avoir). Les simulations de dynamique des vagues ont permis de définir la conception du bâti pour amortir toute vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Cet aménagement n'est pas soumis à des vibrations pouvant provenir d'aménagements voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ce projet s'installe sur une zone déjà éclairée pour assurer la sécurité du parking, surtout en période hivernale où la durée des jours est plus courte. Les nouveaux éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Compte-tenu de sa situation, le site lui-même n'est pas soumis spécifiquement à des émissions lumineuses. L'Aquarium existe déjà ; il fait partie du projet de réaménagement ; le Camping voisin n'est éclairé que sur des périodes restreintes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation de matériel ou machine ayant des rejets dans l'air ; pour rappel, les bassins de la Vague sont remplis avec de l'eau de mer (non chloré donc). Il n'existera pas de chaufferie avec rejets : l'eau de mer sera chauffée par thalassothermie. Le forage dirigé marin existant est un outil énergétique adapté au projet, vertueux et respectueux de l'environnement. Lors de la phase chantier, les normes devront être respectées.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Ce projet n'engendrera pas de rejets vers l'extérieur non gérés : les EU seront collectées vers la STEP. Les eaux des bassins & aquariums circulent en circuit fermé, eau en provenance du Vivier de la Mine (cf. paragraphe 8.2).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le fonctionnement technique de la "Vague" est présenté dans la notice descriptive (PC2, annexe 2) : l'eau (eau douce dessalée+eau de mer) est pompée un système (filtration+ désinfection), puis réinjectée dans le bassin (Vague) en circuit fermé sans rejet extérieur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les effluents usés seront collectés dans le réseau EU. Ils proviendront des sanitaires et usages quotidiens sur le site ; la STEP de Talmont-Saint-Hilaire qui reçoit ces effluents sera en capacité de recevoir ces nouveaux volumes, liés aux usages de l'équipement sportif et des aménagements annexes (restaurant et commerce), car une nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 15 000 EH est en cours de finalisation des travaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'occupation future engendrera une (faible) production de déchets puisque le site est un ERP, avec proposition de produits alimentaires à la vente. La collecte s'effectue (et s'effectuera) comme sur le reste du territoire de la CC VGL. Ces déchets ne sont pas d'origine ou à vocation dangereuse.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le parcellaire est déjà aménagé : les nouvelles infrastructures se posent soit sur des parkings de l'Aquarium soit dans un espace technique derrière l'Aquarium. Le projet engendrera donc des modifications sur l'usage des sols, mais sans atteindre des espaces agricoles, naturels, forestiers...

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets ont été réalisés sur ce secteur, mais aucun en lien avec un aquarium, ou des infrastructures sportives. Le lotissement "La Croix" à environ 3 km au Nord-Est du site étudié a fait l'objet d'un examen au cas-parcas en 2022 ; également, le programme immobilier d'habitat "Green Village" (proximité du Golf de Bourgenay) situé à environ 2 km à l'Est du projet a fait l'objet d'un Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau en juillet 2023.

Aucun de ces projets n'a d'interface avec l'aménagement d'un projet à vocation sportive et de loisirs, si ce n'est le fait d'héberger de potentiels futurs clients au projet présenté ici.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet n'aura aucune incidence de nature transfrontière, sauf à être précurseur dans la conception et la proposition de réaliser un "outil" pour les sportifs d'aujourd'hui et de demain dont les territoires d'origine pourront être éloignés car cette offre est peu faite.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic de faisabilité du projet a permis de délimiter une zone humide, avec une mare, présente au Nord-ouest du périmètre du projet. Cet espace, utilisé aujourd'hui en "espace vert de loisirs avec la mise en pâture de chèvres, de poneys, etc. est favorable à l'accueil d'espèces faunistiques.

L'aménagement de projet avec mise en place de revêtements, constructions de bâtis, a pour incidence l'imperméabilisation du sol ; ici, le projet s'appuie sur un secteur actuellement imperméabilisé (aire de stationnement, aquarium et ses abords aménagés), où les eaux pluviales sont déjà collectées.

Le projet aura des incidences liées à l'augmentation du trafic (il en existe déjà pour l'Aquarium) et la pose d'un éclairage (qui existe aussi à ce jour pour l'Aquarium).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le diagnostic de faisabilité du projet a permis d'éviter la totalité de la zone humide (environ 1,6 ha) délimitée dans l'espace au Nord-ouest.

- Le projet prévoit la conservation des fourrés et arbres (hors Peupliers, dont la durée de vie fait que certains sujets tombent d'eux-mêmes ; cela a été le cas lors des coups de vents répétitifs de l'hiver 2024 étant donné la présence de sol humide à gorgé d'eau suite aux pluies très fréquentes de cet automne-hiver 2023-2024)

- Le projet se pose sur une parcelle déjà aménagée (Aquarium et parking) qui comporte des canalisations de collecte des Eaux Pluviales avec rejet vers le fossé au Nord. Néanmoins, le projet prévoit la refonte complète des toitures de l'Aquarium, le réaménagement complet de l'espace contenant les parkings... Il sera réalisé une gestion des EP vers des ouvrages (buses enterrées dans les zones de stationnement ainsi qu'une collecte des eaux de toitures en panneaux photovoltaïques de l'Aquarium vers des cuves de 100 m³ (systèmes hors sol posés au Sud-est).

Ce projet va faire l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau où tous les détails de cet aménagement seront présentés.

- L'accès au projet se fera uniquement par la voie d'accès à l'Aquarium existante, sécurisé par un giratoire. Le trafic routier augmentera sur ce secteur du fait de l'offre nouvelle ; cependant, les périodes d'usages des nouvelles infrastructures pourraient s'intercaler avec les périodes de pleine activité de l'Aquarium (visites plus nombreuses en période estivale).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études préalables pour la faisabilité de ce projet, avec l'exclusion des espaces à enjeux écologiques, la prise en compte d'un environnement particulier, la conception d'un projet se voulant vertueux en termes d'usages de l'eau (avec un fonctionnement de la Vague avec de l'eau de mer),...

Au regard du fait que ce projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau détaillant les techniques et les mesures prises pour que ce projet soit le plus respectueux de l'environnement, il n'apparaît pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de celui-ci.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier d'annexe 1 (Annexes au Cerfa)	☒
2	Dossier d'annexe 2 (Notice architecturale)	☒
3	Plan de l'état actuel (PC2a) & Plan projet (PC2c)	☒
4	Notice environnementale	☒
5	Insertion paysagère (PC6-1) & Volumétrie du projet (PC6-2 à PC6-5)	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)